

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/01/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/01/2017
(accusé de réception du 18/01/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SYMESCOTO

Sous réserves que les conditions de majorité soient réunies pour l'approbation de la modification des statuts du SYMESCOTO, proposée par le comité syndical, lors de sa séance du 28 octobre 2016, et que celle-ci soit actée par arrêté préfectoral, il est proposé au conseil communautaire de désigner d'ores et déjà ses représentants, selon la règle qui figure à l'article 7 des statuts modifiés. Aux termes de cet article, Quimper Bretagne Occidentale dispose de 16 représentants au comité syndical du SYMESCOTO.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) est un syndicat mixte dit « fermé » qui associera, dès que la modification statutaire en cours sera entérinée, deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale et la communauté de communes du Pays fouesnantais. Créé en 2012, il a pour objet d'élaborer, à l'échelle de son périmètre, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de mener et de coordonner, dans ce cadre, pour le compte de ses membres, toute étude sectorielle utile à la perception des enjeux et stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCoT dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement et des activités économiques, du commerce et de l'agriculture, ainsi que de la protection de l'environnement.

Quimper Bretagne Occidentale adhère au SYMESCOTO dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » et transfert à ce syndicat l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet.

L'article 7 des statuts modifiés du SYMESCOTO prévoit qu'un EPCI dont la population (municipale) est comprise entre 75 000 et 99 999 habitants dispose de seize représentants au sein du comité syndical. Quimper Bretagne Occidentale, dont la population (municipale) s'élève actuellement à 99 816 habitants, dispose ainsi de seize délégués au comité syndical du SYMESCOTO.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Sous réserves que les conditions de majorité soient réunies pour l'approbation de la modification des statuts du SYMESCOTO, après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMESCOTO :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Ludovic JOLIVET</i>	<i>André GUENEGAN</i>
2	<i>Hervé HERRY</i>	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
3	<i>Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Catherine LE FLOC'H</i>
4	<i>Jean-Paul LE DANTEC</i>	<i>Yannick NICOLAS</i>
5	<i>Christian KERIBIN</i>	<i>Martine MORVAN</i>
6	<i>Christian CORROLLER</i>	<i>Christine FLOCHLAY</i>
7	<i>Jean-Yves STANQUIC</i>	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>
8	<i>Jacqueline LE GAC</i>	<i>Valérie GACOGNE</i>
9	<i>Jean-Hubert PETILLON</i>	<i>Jean-Guy VAUCHER</i>
10	<i>Raymond MESSAGER</i>	<i>Didier LENNON</i>
11	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Danièle LE STER</i>
12	<i>Hervé TRELLU</i>	<i>Marie-Thérèse LE ROY</i>
13	<i>Jean-René CORNIC</i>	<i>Valérie LECERF-LIVET</i>
14	<i>Alain LE QUELLEC</i>	<i>Jean-Pierre DOUCEN</i>
15	<i>Guillaume MENGUY</i>	<i>Jean-Marc QUINIOU</i>
16	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Laurence VIGNON</i>